

LÉGATION DE SUISSE

WASHINGTON 8. D. C.

1704

G.2.K.- Bo/mb

Le 27 juin 1952.

~~38~~
64

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Je me permets de répondre par lettre à votre communication du 24 juin, relative aux sondages faits par le gouvernement américain auprès de cinq représentations diplomatiques, dont la nôtre, pour que leur pays accepte de visiter les camps de prisonniers de l'Ile de Koje, car vous conviendrez certainement qu'il n'y a pas d'urgence en la matière.

Mon collaborateur a vu ce matin au Département d'Etat M. Johnson, chef de la Division des affaires de l'Asie du Nord-Est, avec qui nous sommes d'ailleurs en rapports constants au sujet de la mission éventuelle de la Commission des pays neutres en Corée pour l'exécution des conventions d'armistice.

Avant d'adopter l'attitude réservée que vous m'avez demandé de manifester à l'occasion de la dernière requête du Département d'Etat, il n'a pas été difficile de convaincre M. Johnson de notre désir de prêter, en général, tout notre appui possible lorsqu'il était sollicité, puisque nous avons donné preuve de ce bon vouloir dans l'autre affaire que je viens de rappeler.

Mon collaborateur a clairement laissé entendre à M. Johnson que nous avons quelque hésitation à accepter un mandat qui ne nous serait donné que par l'une des parties et qui risquerait bien de ne pas avoir, pour les différentes raisons indiquées par vous, les effets que le gouvernement américain en attend. Le Département d'Etat est bien conscient des difficultés qu'il y a à annihiler les effets de la propagande communiste. Mais il pense que si un rapport objectif de représentants dont l'impartialité est au-dessus de tout soupçon réussissait à ébranler seulement l'opinion des peuples soumis à cette propagande, la mission aurait atteint son objectif.

Au sujet des intentions du gouvernement américain à l'égard de cette mission, il y a lieu de retenir ce qui suit :

1) les observateurs neutres n'auraient pas à se livrer à une enquête sur les incidents récents dont la presse s'est

A Monsieur le Conseiller Fédéral
Max Petitpierre
Chef du Département Politique Fédéral

B e r n e



39
65

largement fait l'écho, ni par conséquent à se prononcer sur eux. C'est là je crois un point assez important, car si une pareille enquête avait dû être faite avec les moyens d'investigation limités dont on aurait disposé et avec les controverses que ces incidents ont provoquées, la tâche des observateurs aurait été singulièrement plus difficile.

2) Les observateurs n'auront pas à se prononcer non plus sur les méthodes de triage ni sur le principe même de cette opération, ce qui est un soulagement aussi, car il aurait été difficile d'approuver des procédés qui sont contraires aux dispositions de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

3) Tout ce que le gouvernement américain attend des représentants des pays sollicités est donc qu'ils se prononcent sur les conditions prévalant actuellement dans les camps de prisonniers. Il voudrait qu'ils pussent constater que les prisonniers ne sont pas massacrés, ni brutalisés, ni mal-traités, ni affamés et que le gouvernement américain s'acquitte normalement de ses responsabilités envers eux. Ce sont donc bien des tâches humanitaires, aux termes de l'article 10 de la Convention de Genève, dont il s'agit ici.

4) Au sujet de l'Inde, M. Johnson a confirmé l'exactitude des nouvelles de presse, aux termes desquelles l'attitude de ce pays serait plutôt négative. Mais il estime qu'elle ne l'est peut-être pas autant, ni surtout de façon aussi définitivement arrêtée qu'on pourrait le croire à la lecture des journaux. Il a précisé que le Département d'Etat allait remettre à l'Ambassade de l'Inde un aide-mémoire pour répondre aux déclarations de Nehru et souligner l'importance que le gouvernement américain attache à la participation de l'Inde.

Mon collaborateur a demandé à M. Johnson s'il pouvait lui indiquer les effets qu'aurait sur la proposition du Président Truman une défection éventuelle de l'Inde. Il lui a été répondu que cela serait naturellement très regrettable, mais que l'intérêt de l'inspection des camps subsisterait et que les quatre autres pays seraient sans doute invités à remplir tout de même la mission envisagée.

D'un entretien que j'ai eu avec l'Ambassadeur de Suède, il me semble que tout en partageant l'embarras que vous avez éprouvé, comme nous-mêmes, en recevant la demande du Département d'Etat, il ne voit pas très bien comment son pays pourrait rejeter l'appel adressé à son gouvernement. Si l'Inde accepte, il a le sentiment très net que la Suède

ne pourra se dérober. En revanche, si l'Inde maintient son attitude négative, la question restera ouverte.

Je serais tenté de voir la chose de la même façon et de dire que si l'Inde et la Suède acceptent cette mission, il pourrait être difficile pour nous d'être les seuls à refuser. Si la mission était clairement délimitée au moment de la désignation, par le Secrétaire général des Nations Unies, des pays mandataires, je crois que l'on pourrait éviter les principales difficultés évoquées dans votre communication. Et cela même s'il s'agit d'une mission instituée par une seule des parties belligérantes.

En outre, nous avons suggéré au Département d'Etat, s'il donne suite à son projet, de préciser que le rapport des observateurs devrait être un rapport commun afin de se présenter comme exprimant l'opinion de tous, de préférence à des rapports individuels.

Enfin, comme M. Johnson a tenu à mentionner dans cette conversation le rôle très apprécié joué par les délégués du Comité international de la Croix-Rouge lors de la visite des mêmes camps de prisonniers, mon collaborateur a cru bien faire de lui suggérer de mentionner cette appréciation dans l'invitation que le Secrétaire général des Nations Unies adresserait aux cinq pays neutres. M. Johnson a en effet précisé que la visite des camps par des représentants gouvernementaux avait comme but de confirmer et de compléter les constatations déjà faites par la Croix-Rouge internationale et non pas celui de se substituer à elle. Je pense que vous estimerez aussi que ce point a son importance, car il ne faudrait pas que la propagande communiste, qui a déjà si violemment attaqué la Croix-Rouge internationale, puisse interpréter la désignation d'observateurs gouvernementaux comme une preuve de méfiance vis-à-vis de la Croix-Rouge internationale.

M. Johnson, à la fin de l'entretien, a naturellement exprimé l'espoir que la Suisse accepterait la mission dont il s'agit. Mais mon collaborateur l'a laissé nettement sous l'impression qu'elle avait de grandes hésitations et qu'elle ne pourrait en tout cas pas prendre de décision avant d'avoir étudié la proposition plus à fond et pris connaissance des explications complémentaires résumées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de ma haute considération.

W. J. Johnson